

F - AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 22 : L'état de commerçant ou de fabricant en articles de modélisme est incompatible avec un titre de membre du Bureau du club Auto Models Mâconnais. Si cet état survient au cours d'un mandat, il entraîne la démission d'office de la fonction.

Le club procède alors au remplacement selon les statuts.

ARTICLE 23 : En cas de nécessité, le Bureau pourra procéder immédiatement à des adaptations urgentes du Règlement Intérieur qui devront être approuvées par une A.G. sous un délai d'un mois.

ARTICLE 24 : Les membres du Bureau sont chargés de faire respecter ces dispositions.

ASSOCIATION LOI DE 1901 N°ENREGISTREMENT 2513 PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

AFFILIATION CNMARC - N°ENREGISTREMENT 331

CLUB AUTO MODELS MACONNAIS

PARC DE LOISIRS DE LA GRISIERE

REGLEMENT INTERIEUR

A - ACCES AU PARC ET AUX INSTALLATIONS

ARTICLE 01 : Le Parc de Loisirs de la GRISIERE est un équipement privé financé et géré par le Comité d'Entreprise du Crédit Agricole de SAONE ET LOIRE.

ARTICLE 02 : Selon les horaires affichés, l'accès et l'utilisation usuels sont réservés aux bénéficiaires du Comité d'Entreprise ayant souscrit un droit d'accès et aux membres des Clubs à jour de leur cotisation qui intègre ce droit d'accès.

ARTICLE 03 : Pour utiliser les installations placées sous la responsabilité d'un Club, il faut être membre de ce Club.

ARTICLE 04 : L'adhésion à un Club comporte le droit d'accès au Parc pour l'adhérent, son conjoint et ses enfants âgés de moins de 18 ans.

ARTICLE 05 : L'adhérent et ses ayants droits, tels que défini à l'Article 03, s'engagent à respecter les règles de fonctionnement général du Parc ainsi que les règlements intérieurs édictés par les Clubs.

ARTICLE 06 : Le gardien du Parc, les Présidents des Clubs, les membres du Comité d'Entreprise veilleront à faire respecter l'utilisation du Parc et des différentes infrastructures selon dispositions des règlements intérieurs et des règles usuelles de vie en collectivité.

ARTICLE 07 : Les comportements indésirables pourront entraîner l'exclusion du Parc sur proposition du Bureau des Clubs ou de la Commission de Gestion.

B - ACCES ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS MODELISTES

ARTICLE 08 : L'animation et la gestion des équipements modélistes sont confiées au club Auto Models Mâconnais par convention signée entre les parties.

ARTICLE 09 : Les infrastructures Modélistes sont :

- la piste de vitesse bitume,
- la piste tout terrain en terre,
- le podium de conduite.

PAR QUI ?

ARTICLE 10 : En dehors des journées de compétitions et de démonstrations, les pistes ne sont accessibles qu'aux adhérents du Club Auto Models Mâconnais pour des activités d'entraînement ou de pilotage et à la mécanique.

ARTICLE 11 : Les membres d'autres Clubs Auto Modélistes pourront avoir accès aux installations modélistes en dehors des manifestations programmées à condition :

- qu'ils soient licenciés,
- qu'ils s'engagent à respecter le présent règlement
- qu'ils aient acquitté une cotisation "Invité" et apposé un timbre d'utilisation au panneau prévu à cet effet.

COMMENT ?

ARTICLE 12 : Le portail d'accès aux équipements modélistes doit être tenu fermé. Il est ouvert et refermé aussitôt après le passage du véhicule par l'adhérent à l'aide du cadenas à combinaisons.

ARTICLE 13 : Le N° de la combinaison est communiqué à chaque adhérent. Le N° sera renouvelé chaque fois que nécessaire et communiqué aux adhérents ainsi qu'au Gardien.

ARTICLE 14 : Les véhicules des adhérents peuvent stationner sur le parking modéliste. S'il n'y a plus de place, l'adhérent décharge son matériel et retourne au parking extérieur.

Pour ne pas gêner le passage, aucun véhicule ne doit stationner le long du chemin d'accès ni pénétrer sur les allées. Les véhicules des Invités devront stationner sur le parking extérieur.

SECURITE

C - UTILISATION USUELLE DES PISTES

ARTICLE 15 : Les pistes ne sont accessibles qu'aux véhicules réduits échelles 1/8 - 1/10 - 1/12, radiocommandés, hormis les dragsters.

200 Kg au m2 comme prévu au cahier des charges techniques.
La charge sur la piste de bitume ne doit jamais excéder
Les Karts sont interdits.

ARTICLE 16 : Pour des raisons impératives de sécurité et de préventions des accidents, seuls les adhérents, pilotes, mécaniciens, ramasseurs ou commissaires sont admis sur les pistes.

Le respect de cet Article s'impose à tous les membres de la famille de l'adhérent.

ARTICLE 17 : Les aires situées de part et d'autre du podium sont utilisables par les adhérents, les invités et les mécaniciens.

ARTICLE 18 : Le public ne doit pas franchir la barrière de sécurité qui entoure les pistes.

Chaque membre du Club doit faire respecter cette mesure de sécurité à tout instant.

D - UTILISATION USUELLE DU PODIUM

ARTICLE 19 : Le podium se compose :

D'un niveau R comprenant : 1 bureau - 1 réserve - 1 pièce centrale atelier.

Les adhérents ont accès à l'atelier dont ils ouvrent et referment la porte après utilisation à l'aide du cadenas à combinaison.

Les Présidents des Clubs, les membres du Comité d'Entreprise, le Gardien détiennent seuls les clés du bureau et de la réserve.

L'utilisation de ces pièces se fait uniquement et toujours sous leur responsabilité.

D'un niveau R + 1 : niveau de conduite accessible aux pilotes et organisateurs uniquement.

ARTICLE 20 : Le bureau et la réserve peuvent être utilisés par les autres Clubs et la Commission de Gestion du Parc pour les besoins de leurs activités et leurs réunions en particulier.

Les utilisations et leurs suites éventuelles se font sous la responsabilité des Présidents. Les locaux doivent être laissés en ordre et propres. Portes et volets sont refermés.

Il sera tenu un calendrier des réunions prévues.

E - UTILISATION LORS DES MANIFESTATIONS MODELISTES

ARTICLE 21 : Lors des courses officielles ou démonstrations, des règles spécifiques à chacune des manifestations pourront compléter ou modifier ponctuellement les dispositions qui précèdent.